

République Française

Arrêté n° 194/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement Rue du Gal Berthézène, afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Raccordement ENEDIS) par l'entreprise SERPOLLET – le 27/02/2017.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de voirie (Raccordement ENEDIS) par l'entreprise SERPOLLET – le 27/02/2017 **au droit du n° 36 de la Rue du Gal Berthézène**, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Réservation d'un emplacement pour l'intervention de la nacelle en face du n° 36**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Circulation alternée – suppression d'une voie de circulation**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.

